

POUR LES VACANCES SCOLAIRES :

Réserver sur le portail famille du site internet

-> Onglet INSCRIPTION ou directement au service ÉDUCATION/ENFANCE -> Validation par le service -> Envoi d'une confirmation d'inscription -> Inscription validée

Inutile de refournir le dossier si vous avez fait une inscription pour les mercredis année 2023/2024

Ouverture des inscriptions sur votre portail pendant la période de réservation

 **INSCRIPTIONS À LA SEMAINE – Maximum 6 semaines sur l'été**

-> POUR ANNULER la semaine réservée : Prévenir le LUNDI D'AVANT pour la semaine d'après. Passé ce délai, la semaine sera facturée.

→ Aucune annulation, modification ou inscription par téléphone – Le faire en ligne prioritairement ou par mail ou directement au service.

TARIFS 2023/2024

Conformément à la Délibération n°86/2022 du Conseil Municipal du 16 Novembre 2022 – Applicable du 1^{er} janvier 2023

MERCREDI MATIN REPAS compris				
Tranches de quotient	AMILLOIS	AMILLOIS Allergique *	HORS COMMUNE	HORS COMMUNE allergique
< 474,99	2,00	1,50	10,85	7,60
475/666,99	3,70	2,65	11,90	8,40
667/888,99	5,55	3,85	13,10	9,20
889/1020,99	7,30	5,55	14,20	9,95
1021/1312,99	9,10	6,40	15,30	10,75
>= 1313	10,80	7,55	16,35	11,40

À LA JOURNÉE (Mercredi / vacances scolaires) avec repas et goûter compris				
Tranches de quotient	AMILLOIS	AMILLOIS Allergique *	HORS COMMUNE	HORS COMMUNE allergique
< 474,99	2,55	1,85	14,30	9,90
475/666,99	4,80	3,40	15,65	10,90
667/888,99	7,10	5,00	17,00	11,90
889/1020,99	9,50	6,70	18,50	12,95
1021/1312,99	11,80	8,25	19,90	13,95
>= 1313	14,05	9,85	21,25	14,90

En cas d'absence de l'enfant, la journée ou demi-journée ou la semaine sera due.

Les justificatifs en cas d'absence doivent être recevables et fournis au service sous 48h. Passé le délai, il ne sera pas pris en compte, la facturation sera due. Le justificatif doit être recevable, les convenances personnelles ne justifient pas une absence.

 L'application du tarif allergique est en lien avec la fourniture obligatoire d'un panier repas par la famille (Rappel : obligation de présenter un certificat médical avec les aliments interdits de notifiés)

• Pour les familles d'accueil et les enfants du village d'enfants, se référer au tarif de la tranche 889/1020,99.

MODES DE PAIEMENT

Paiement en ligne via Internet ou Paiement au service via CB - Espèces - Chèque à l'ordre de régie ALSH - CESU pour les enfants de moins de 6 ans (Attention à la date)

La facture est envoyée à terme échu via votre espace personnel.

En cas d'impayés, la ville se réserve le droit de ne pas valider vos réservations.

NOUVEAU : votre espace personnel dispose d'une messagerie pour communiquer avec le service. Privilégiez ce lien !

INFOS PRATIQUES

COORDONNÉES du service ÉDUCATION/ENFANCE :

- 02.38.28.76.67
- service.education@amilly45.fr

-> Pensez à votre messagerie de votre espace personnel

Horaires depuis le 1^{er} septembre 2022 :

- Lundi – Mardi – Jeudi : 8h30 / 12h00 – 13h00 / 17h30
- Mercredi matin : 8h30 / 12h30
- Vendredi matin : 8h30 / 12h

➔ Fermé le mercredi et vendredi après-midi

COORDONNÉES – Ecole de VIROY :

- 02.38.85.98.96 – valable le mercredi et les vacances scolaires

COORDONNÉES – Ecole du CLOS VINOT :

- 02.38.98.61.31 – valable le mercredi et les vacances scolaires



PLAQUETTE D'INFORMATIONS 2023 - 2024

ACCUEIL DE LOISIRS du mercredi et des vacances scolaires (Toussaint – Hiver – Printemps – Juillet - Août)



ATTENTION : Le site de la Pailleterie ferme pour travaux d'agrandissements dès la rentrée de septembre 2023.

Les enfants seront accueillis soit au CLOS VINOT soit à VIROY pendant la durée des travaux.



RENSEIGNEMENTS :

Service ENFANCE - 02.38.28.76.67

service.education@amilly45.fr

SITE INTERNET : www.amilly.com

Application mobile : **Amilly**

PRÉAMBULE

Cette plaquette a pour objectif de vous donner un maximum d'informations pratiques sur l'organisation des accueils de loisirs et vient en complément du règlement intérieur.

BIEN CONSERVER CE DOCUMENT

Elle est disponible sur le site internet www.amilly.com rubrique « A tout âge – Autour de l'école » ou directement au service Éducation/Enfance.

FORMULES D'ACCUEIL

Les accueils de loisirs sont agréés pour les enfants scolarisés dès la Petite Section (PS) jusqu'à 12 ans inclus.

→ Pas d'accueil d'enfants en Toute Petite Section (TPS).

Pour l'année 2023 /2024, les accueils de loisirs du mercredi et des vacances scolaires (Juillet et août compris) se dérouleront dans les locaux périscolaires du CLOS VINOT ou de VIROY comme suit :

- **Enfants scolarisés à l'école du Clos Vinot et à l'école de Saint Firmin -> Site périscolaire du CLOS VINOT ->**

81 rue Rouget de Lisle - Direction : Livia KIENAST - 06 77 62 17 14

- **Enfants scolarisés à l'école de Viroy et des Goths -> Site périscolaire de VIROY ->** 160 rue Aristide Briand –

Direction : Gwenegan CORBASSON - 06 77 62 16 12

LE MERCREDI À LA JOURNÉE (Repas + goûter compris)

Présence obligatoire de l'enfant de 9h à 17h30

➤ 1 accueil péricentre à partir de 7h jusqu'à 9h – Voir affichage sur place pour le lieu d'accueil

➤ 1 accueil péricentre après 17h30 jusqu'à 18h45 - Voir affichage sur place pour le lieu d'accueil

LE MERCREDI MATIN (Avec repas compris)

Présence obligatoire de l'enfant de 9h à 13h

➤ 1 accueil péricentre à partir de 7h jusqu'à 9h – Voir affichage sur place pour le lieu d'accueil

➤ 1 accueil péricentre de 13h jusqu'à 13h30 - Voir affichage sur place pour le lieu d'accueil

VACANCES SCOLAIRES (Sauf vacances de Décembre)

Présence obligatoire de l'enfant de 9h à 17h

➤ 1 accueil péricentre à partir de 7h jusqu'à 9h – Voir affichage sur place pour le lieu d'accueil

➤ 1 accueil péricentre après 17h jusqu'à 18h45 - Voir affichage sur place pour le lieu d'accueil

👉 Pas d'inscription en demi-journée - Aucun départ d'enfant sur le temps de présence obligatoire, ni d'arrivée après 9h.

Il est important de bien respecter les horaires de fonctionnement.

PÉRIODE DE RÉSERVATION 2023/2024

NOMBRE DE PLACES LIMITÉ et déterminé par la Direction Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale en fonction de la superficie des locaux.



La RÉSERVATION NE VAUT PAS INSCRIPTION. ELLE EST OBLIGATOIRE et se fait pendant les périodes données.

Passé les délais, les demandes sont placées en liste d'attente, les inscriptions définitives seront en fonction des places qui se libèrent.

👉 Possibles modifications en fonction du calendrier scolaire.

PÉRIODE 2023/2024	DATES pour faire les RÉSERVATIONS	Dates de FONCTIONNEMENT
MERCREDI	LE JEUDI D'AVANT pour le mercredi d'après	Année scolaire A partir du 6 septembre 2023 jusqu'au 3 juillet 2024
TOUSSAINT	Du 18 Septembre au 01 Octobre 2023	Du 23 Octobre au 3 Novembre → Fermé le 1 ^{er} novembre
HIVER	Du 22 Janvier au 02 Février 2024	Du 26 Février au 08 Mars 2024
PRINTEMPS	Du 18 au 29 Mars 2024	Du 22 Avril au 3 Mai → Fermé le 1 ^{er} mai
JUILLET	Du 27 Mai au 07 Juin 2024	Du 08 juillet au 02 Août
AOÛT		Du 05 au 30 Août → Fermé le 15 août

PIÈCES A FOURNIR

POUR ÊTRE VALIDÉ, votre DOSSIER doit être COMPLET.

Les pièces peuvent être déposées sur le portail famille ou directement au service ÉDUCATION/ENFANCE

1/ FICHE « ENFANT » -> valable pour l'année scolaire - Possibilité de la télécharger sur le site internet – A tout âge – Autour de l'école – ALSH - ou à retirer au service

2/ COPIE DE L'ATTESTATION D'ASSURANCE EXTRASCOLAIRE de l'année scolaire en cours

3/ PHOTOCOPIES attestant les vaccinations obligatoires de l'enfant (Aucune photocopie ne sera faite au service)

4/ N° d'ALLOCATAIRE C.A.F ou dernier avis d'imposition avec les 3 derniers bulletins de salaire ou tous autres justificatifs de ressources

5/ Pour les enfants présentant des allergies alimentaires : CERTIFICAT MÉDICAL obligatoire indiquant les aliments interdits.

6/ Pour les familles en bénéficiant : Chèques vacances - Attestation de comité d'entreprise si prise en charge des frais de séjour -> à donner impérativement lors de l'inscription

7/ Autres : Extrait de jugement en cas de garde alternée....

PROCÉDURE DE RÉSERVATION

Rappel : Dossier COMPLET (Fiche « ENFANT », assurance...)

PRENDRE CONNAISSANCE DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

➔ Disponible au service ou à consulter sur le site internet (Taper règlement intérieur ALSH dans la barre de recherche)

➔ Votre signature attestant de la lecture du règlement est requise dans la fiche « Enfant »

POUR LE MERCREDI : Ouverture des inscriptions sur votre portail à partir du 10 Juillet 2023.

Pour une 1^{ère} inscription Via votre espace personnel sur le portail Famille -> Aller dans onglet INSCRIPTION pour que le service valide votre dossier et une fois validé -> Accéder à l'onglet PLANNING pour réserver. Un message vous informera de sa validation sur votre espace personnel (À vos soins de la consulter régulièrement)

RAPPEL : Si votre enfant est scolarisé à Amilly ou s'il a déjà fréquenté l'accueil de loisirs, **VOUS AVEZ DÉJÀ UN COMPTE DANS « mon espace personnel »**. NE PAS CRÉER UN AUTRE COMPTE. Si vous avez perdu votre identifiant/mot de passe, contacter le service.

Si vous êtes hors commune, contacter le service par mail



RÉSERVER UNIQUEMENT LES DATES DONT VOUS AVEZ BESOIN.